COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2010					
Nombre de Conseillers	L'an deux mil dix, le vingt-deux juin, à vingt heures trente				
en exercice : 17	minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dû-				
Présents: 17	ment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la				
Votants: 17	présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.				
Procurations: 0					
	Présents:				
Convocation:	M. Jean-Paul LERAY, Maire				
14 juin 2010	M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GA-				
	TARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints				
	M. MLLE Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER, Alice BIC-				
	ZYSKO, Conseillers municipaux délégués				
	M. MMES, Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Marie-Josèphe				
	BATARD, Eric LOMBREY, Annie BARDOUL, Philippe BRIAND,				
	Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Lionel LESCURAT,				
	Conseillers municipaux				
	A été élue secrétaire de séance : MME Marie-Josèphe BATARD				

<u>Compte-rendu de la réunion du 18 mai 2010</u> : Pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

≥ 2010/80 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du marché	Société	Objet du marché	Montant H.T.
19/05/10	DATA 7 (44120 VERTOU)	1 PC + écran + Microsoft office 2007 PME	739,00 €
25/05/10	BONNET (44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE)	Entretien matériel restaurant scolaire : Remplacement thermostats de régulation sur l'armoire frigo thirode	638,38 €
26/05/10	MIROITERIES DE L'OUEST (44119 TREILLIERES)	Travaux salle de sports : Remplacement vitre- rie suite vandalisme	327,49 €
26/05/10	ERDF GROUPEMENT RECOUVRE- MENT (49008 ANGERS)	Travaux extension vestiaires de football : rac- cordement électrique	1 144,94 €
28/05/10	SARL RUZZANTE (44680 CHEMERE)	Travaux rénovation des vestiaires de football : Bardage isolation extérieure	32 339,40 €
31/05/10	PEDEAU BATIMENT SAS (44680 CHEMERE)	Travaux rénovation des vestiaires de football : Dépose des menuiseries extérieures modifiées et frangement façades est et ouest	6 275,00 €
01/06/10	LOUERAT ROGER (44320 ARTHON EN RETZ)	Travaux rénovation vestiaires de football : Electricité	8 344,40 €
01/06/10	SPAZEO (44640 LE PELLERIN)	Travaux salle de billard : Réparation fenêtre suite dégradation	164,00 €
16/06/10	UGAP (44338 NANTES)	1 vidéoprojecteur OPTOMA EX615-DLP 3500 ANSI Lumens	677,70 €
21/06/10	LOUERAT ROGER (44320 ARTHON EN RETZ)	Travaux électriques de mise en place d'un défibrillateur à la mairie	446,10 €

≥ 2010/81 – Présentation charte d'orientation commerciale

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur expose:

« Le développement du commerce impose désormais de définir une stratégie qui préserve les équilibres des territoires et qui s'inscrit dans une logique de développement durable. Définir une stratégie

d'aménagement commercial permet de préserver les équilibres des territoires et de s'inscrire dans une logique de développement durable.

Les lois récentes et les évolutions attendues vont renforcer le rôle des documents d'urbanisme et, parmi eux, des SCOT dans l'élaboration des principes et des règles de développement des commerces. La Charte d'orientation commerciale s'inscrit dans ce mouvement.

Le conseil communautaire Cœur Pays de Retz a approuvé, dans sa séance du 27 mai dernier, la charte d'orientation commerciale établie pour le territoire de la communauté de communes Cœur Pays de Retz. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte. ».

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la charte d'orientation commerciale établie pour le territoire de la communauté de communes Cœur Pays de Retz et délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer cette dernière.

▶ 2010/82 – Communauté de communes Cœur Pays de Retz : Modification des statuts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la mise en oeuvre de certains projets ou le lancement d'actions spécifiques nécessite d'apporter des précisions ou compléments sur les compétences exercées par la communauté de communes Cœur Pays de Retz. A cet effet, par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil communautaire a approuvé les modifications présentées comme suit :

LIBELLES ACTUELS	NOUVEAUX LIBELLES
ARTICLE 4: COMPETENCES - Développement Économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique. Sont d'intérêt communautaire, le Parc d'Activités du Pont Béranger, les extensions de zones et toutes les nouvelles zones d'activités à créer sur le territoire de la Communauté de Communes. Tourisme : promotion et actions touristiques	ARTICLE 4 : COMPETENCES - Développement Économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique. Sont d'intérêt communautaire, le Parc d'Activités du Pont Béranger, les extensions de zones et toutes les nouvelles zones d'activités à créer sur le territoire de la Communauté de Communes. Tourisme : promotion et actions touristiques Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.)
ARTICLE 4 : COMPETENCES Politique de l'aménagement et de l'habitat : OPAH et ORAH (animation et suivi).	ARTICLE 4: COMPETENCES Politique de l'aménagement et de l'habitat: OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) OPERATION REGIONALE DE RENOVA- TION ENERGETIQUE ET THERMIQUE (O.R.R.E.T.)

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, l'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, telle que présentée dans le tableau ci-dessus;
- de solliciter Monsieur le Préfet à prendre la décision administrative correspondante.

≥ 2010/83 – Télétransmission des actes administratifs

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier avait décidé, dans sa séance du 13 octobre 2009, de mettre en place la télétransmission des actes administratifs communaux et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Afin de mettre en place ce dossier, le Conseil municipal doit délibérer sur le choix du prestataire. Le marché ayant fait l'objet d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Cœur Pays de

Retz, c'est la proposition de la société CDC FAST qui a été retenue pour un montant de 318,00 € H.T. (Abonnement annuel :Contrôle de légalité 250,00 € HT. et Certificat logiciel : 68,00 € H.T.).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de retenir la société CDC FAST pour un montant de 318,00 € H.T. pour la télétransmission des actes administratifs.

≥ 2010/84 – Dénomination nouvelle voie

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'ils sont sollicités pour dénommer une nouvelle voie privée située à la « Motte Hiver ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de dénommer cette nouvelle voie : Impasse de la Motte Hiver.

≥ 2010/85 – Présentation diagnostic petite enfance jeunesse

Monsieur Dominique BOSSARD, Vice Président de la commission Enfance Jeunesse de la communauté de communes Cœur Pays de Retz et Madame Typhaine ORRIERE sont venus présenter le diagnostic petite enfance jeunesse aux membres du Conseil municipal de CHEMERE.

L'objectif de cette présentation est une information avant le transfert (ou non) de compétence.

≥ 2010/86 – Convention avec l'AFR

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que le 29 janvier 2009, il avait été proposé un projet de convention régissant les relations entre la commune de CHEMERE et l'AFR de CHEMERE suite à l'ouverture de la halte garderie à la rentrée de septembre 2008.

Après des modifications opérées par l'AFR, il est proposé aux membres du Conseil municipal la convention suivante :

CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CHEMERE ET L'AFR DE CHEMERE POUR LA REALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE, PETITE ENFANCE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Entre les soussignés :

La **commune de CHEMERE**, 6 rue de Nantes- 44680 CHEMERE, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul LERAY, en exécution des délibérations n°2009/4 et n°2009/80 en date des 20 janvier et 26 mai 2009 et délibération n°2010/86 en date du 22 juin 2010,

D'une part

Et

L'Association Familiale Rurale (AFR) de CHEMERE, ayant son siège administratif à CHEMERE (44680) 19 rue de la Blanche, représentée par sa Présidente, Madame Tatiana BERTHELOT, agissant au nom de cette dernière,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'association dénommée « AFR», la gestion et l'exploitation du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'A.L.S.H. (Accueil de loisirs sans hébergement) et de la halte garderie.

Elle fixe également le cadre dans lequel ces activités sont exercées et définit les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association.

Article 2: MISSIONS

L'association sera chargée d'organiser la restauration scolaire et de mettre en œuvre les activités de l'accueil périscolaire, de l'A.L.S.H. et de la halte garderie.

Article 3: MOYENS MIS A DISPOSITION

Des locaux et du mobilier seront mis à la disposition de l'association par la commune à titre gracieux (voir liste en annexe). Une mise à jour annuelle de l'inventaire sera effectuée au 31 décembre.

Les capacités d'accueil sont respectivement de :

- 134 personnes par service pour le restaurant scolaire,
- 57 personnes pour l'accueil périscolaire,
- 10 places pour la halte garderie,
- 30 places pour l'A.L.S.H.

Les frais d'entretien de ces locaux et de l'équipement matériel amortissable et mobilier des quatre services (supérieur à 200 €) seront à la charge de la commune (penture, remplacement matériel, travaux divers).

Le renouvellement du petit matériel et les consommables restent à la charge de l'AFR (fournitures de bureau et matériels pédagogiques).

Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge de la commune.

Article 4 : TARIFS

Les tarifs des prestations seront annoncés à l'Assemblée générale de l'association, et communiqués à la commune préalablement.

Article 5: SUBVENTION

En contrepartie des obligations qui incombent à l'association, la commune pourra verser en plusieurs fois, une subvention de fonctionnement, le solde étant versé après examen du compte de résultat définitif. L'association devra tendre à présenter des budgets équilibrés.

Cette subvention fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal, après examen du budget prévisionnel établi par l'association.

Un acompte de dix mille euros (10 000,00 €) sera mandaté par la commune en février pour éviter à l'association des problèmes de trésorerie.

Article 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois avant la rentrée scolaire (sachant que toute année scolaire commencée devra être terminée).

Article 7: UTILISATION DES LOCAUX ET DE LA CUISINE

Aucune manifestation ou repas externe ne pourra être organisé dans les locaux du restaurant et de l'accueil périscolaire, sauf à titre exceptionnel après autorisation des deux parties (AFR et commune).

Lors des manifestations externes, la cuisine du restaurant scolaire pourra être utilisée uniquement pour

l'organisation des repas des kermesses des deux écoles après autorisation des deux parties (AFR et commune).

Article 8: CLAUSES PARTICULIERES

La commune prendra en charge les assurances des locaux et du matériel entreposé.

S'agissant du bâtiment et du mobilier acquis par la Commune, celle-ci s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de l'association « AFR » en cas de sinistre.

En cas de non fonctionnement d'un matériel de cuisine, l'AFR est autorisée à intervenir après information à la mairie.

La commune souscrira un contrat d'entretien du matériel auprès d'une entreprise compétente en la matière.

Article 9: REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association rendra compte régulièrement à la commune de ses activités par l'envoi d'un rapport d'activités et du compte annuel de résultat.

Pour rapporter aux élus les décisions de l'association, la commune dispose de deux sièges (deux titulaires et un suppléant) au sein du conseil d'administration de l'AFR.

Les représentants de la commune seront chargés de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans qualitatif et quantitatif et de demander des explications en ce domaine, le cas échéant.

Article 10: OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et obligations des deux parties sont réglés conformément aux dispositions du Code civil, aux lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention proposée ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de la convention.

≥ 2010/87 – Avenir du bureau de poste

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la dernière réunion de Conseil, il leur a été exposé les propositions de la Direction de la Poste de SAINTE-PAZANNE concernant le fonctionnement du bureau de poste de CHEMERE à compter du 1^{er} octobre 2010, propositions qui sont les suivantes :

- 1) Création d'une agence postale dans les locaux de la mairie,
- 2) Création d'un point relais chez un commerçant de la commune,
- 3) Maintien de l'agence postale dans les locaux actuels avec une diminution des horaires d'ouverture à 15 heures par semaine.

Il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret sur le choix entre ces trois possibilités. Il ressort de ce vote les résultats suivants :

- Agence postale dans les locaux de la mairie : 2,
- Point relais chez un commerçant : 15.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents de choisir la création d'un point relais chez un commerçant.

≥ 2010/88 – Révision simplifiée du Plan local d'urbansime (PLU) : Débat sur les modifications apportées au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que la révision simplifiée du PLU a été prescrite par délibération n°2010/23 en date du 16 février 2010. Cette révision simplifiée porte sur une extension de la zone d'activités du Chemin Saulnier.

Ce projet d'extension de cette dernière nécessite un léger réajustement du document graphique du PADD pour adapter le graphisme aux ambitions du développement escompté. Il intègre aussi le projet de raccordement « doux » de la Métairie Neuve avec la RD 66 à l'Ouest, longeant par le Nord le secteur d'activités projeté.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et débattu des modifications apportées au PADD, prend acte de la tenue du débat.

≥ 2010/89 – Révision simplifiée du Plan local d'urbansime (PLU) : Modification du plan de zonage et du règlement du PLU

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, rapporteur, expose:

« Le projet d'extension de la zone d'activités du Chemin Saulnier implique une adaptation du zonage du Plu et du règlement du PLU, en particulier de la zone 1Aue pour :

- permettre la réalisation du projet, en classant en zone 1Aue 8,2 ha de terrains initialement classés en zone A (agricole) au PLU en vigueur et en classant en zone 2Aue 5,3 ha supplémentaires de terrains agricoles pour anticiper des possibilités de développement à plus long terme,
- adapter le règlement du PLU plus spécidfiquement de la zone 1Aue concernée par le projet d'extension de la zone d'activités du Chemin Saulnier : le projet d'aménagement d'extension de la zone d'activités devra être compatible avec les orientations écrites d'aménagement spécifiques à ce secteur. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification du zonage et du règlement du PLU telle présentée.

≥ 2010/90 – Budget Commune 2010 : Décision modificative n°2

Suite à de nouvelles dépenses en investissement (remboursement du nouvel emprunt, maîtrise d'œuvre du projet d'extension du restaurant scolaire, acquisition d'un défibrillateur, aménagement de la cour d'école et de la rue de la Treille), Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la DM n°2 du budget 2010 de la commune.

Cette DM n°2 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

15 789,00 €uros

- Section d'investissement :

53 043,00 €uros

- Section a investissement:	33 043,00 Euros	
Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	-	
D 023	12 299,00 €	
D 66111	3 490,00 €	
R 7381		5 400,00 €
R 74121		4 257,00 €
R 74127		6 132,00 €
Total section de fonctionnement	15 789,00 €	15 789,00 €
INVESTISSEMENT		
D 1641	3 013,00 €	
D 2184-184	2 200,00 €	
D 2313-076	1 000,00 €	
D 2313-118	36 000,00 €	
D 2313-119	-3 000,00 €	
D 2313-121	13 830,00 €	
R 021		12 299,00 €

R 1641		40744,00 €
Total section d'investissement	53 043,00€	53 043,00€

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, la DM n°2 du budget 2010 de la commune telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

≥ 2010/91 – Participation aux frais de scolarité à une classe CLIS (Classe d'intégration scolaire)

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que par lettre du 1^{er} juin 2010, la commune de SAINTE PAZANNE a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant dans une classe CLIS de son groupe scolaire « Maurice Pigeon. ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune de SAINTE PAZANNE du 1^{er} juin 2010 sollicitant la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de CHEMERE dans une classe « CLIS » de SAINTE PAZANNE,

Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents le versement à la commune de SAINTE PAZANNE d'une participation de 519,61 € pourl'année scolaire 2009/2010.

≥ 2010/92 – Marché « Travaux d'extension des vestiaires de football » : Avenants

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal les projets d'avenants des travaux d'extension des vestiaires de football pour les lots 1 « Gros oeuvre » (suppression de l'option n°2) et 8 « Plomberie-Sanitaire-Ventilation » (remplacement des cuvettes avec réservoirs de chasse des 2 WC par des cuvettes avec kits de chasse).

Lot n°1: Gros oeuvre

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	58 911,23 €	11 546,60 €	70 457,83 €
Avenant n°1	-5 675,00 €	-1 112,30 €	-6 787,30 €
Nouveau montant du mar-	53 236,23 €	10 434,30 €	63 670,53 €
ché			

Lot n°8 : Plomberie – Sanitaire - Ventilation

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	36 157,18 €	7 086,81 €	43 243,99 €
Avenant n°1	355,82 €	69,74 €	425,56 €
Nouveau montant du mar-	36 513,00 €	7 156,55 €	43 669,55 €
ché			

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, acceptent à l'unanimité, les avenants tels qu'ils lui sont présentés, et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

▶ 2010/93 – Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre sur les communes de VUE, FROSSAY, CHEIX EN RETZ, ROUANS, ARTHON EN RETZ et CHEMERE, lié à la déviation de VUE – RD 723 : Avis

Le Conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par la société de géomètres experts GEO 3D et le bureau d'études environnementales ATLAM,
- de la proposition de mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions à respecter dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes faites par la Commission intercommunale d'aménagement foncier lors de ses séances du 25 juin et du 15 septembre 2009,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- de l'avis de la Commission intercommunale en date du 1^{er} mars 2010 après enquête et examen des réclamations,
- du plan du périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

Le Conseil municipal, en application des articles L 121-14 et R 121-22 du Code rural, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- approuve les prescriptions définitives proposées par la Commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 25 juin 2009,
- approuve les propositions définitives de la Commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier quant au périmètre à l'intérieur duquel sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 1^{er} mars 2010,
- émet un avis favorable sur la proposition du périmètre, de mode d'aménagement foncier ainsi que sur les prescriptions environnementales à respecter dans le cadre du plan du nouveau parcellaire et des travaux connexes.

▶ 2010/94 – Tarification cimetière

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à la réalisation de 24 nouveaux caveaux dans le cimetière, il convient d'ajuster les prix des caveaux et des places au colombarium.

Après avoir rappelé les tarifs des concessions :

Durée	Montant
15 ans	170,00 €
30 ans	250,00 €
50 ans	532,00 €

Il est proposé les tarifs suivants pour les caveaux et les cases au colombarium:

Désignation	Prix proposé
Caveau 1 place	705,00 €
Caveau 2 places	834,00 €
Caveau 3 places	1 005,00 €
Place au colombarium	573,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs proposés tels que sus-mentionnés.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme et des renonciations ou non au droit de préemption urbain :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dos- sier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2010	33	4 rue Alphonse Daudet	G	2908	620 m²	Non
2010	34	2 rue Alphonse Daudet	G	2907	600 m²	Non
2010	35	1 ter rue de la Treille	G	2876 - 2877 - 2889	645 m ²	Non
2010	36	Rue du Breil	F	458p	75 m²	Non
2010	37	20 rue des Moissonneurs	G	2913	600 m²	Non
2010	38	32 rue du Vigneau	G	1331	992 m²	Non
2010	39	14 rue du Ponant	G	2945	629 m²	Non
2010	40	6 rue du Ponant	G	2941	626 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1018	14/05/2010	GARRIOU Stéphane	41 rue du Moulin	G 2627 et 2349	Garage
A 1019	15/05/2010	GUILLON Jean Raymond	6 rue du Ponant	Lot n°40	Maison Habitation
A 1020		VENEREAU Yoann et PROU Delphine	10 rue des Moissonneurs	Lot n°5	Maison Habitation
A 1021	17/05/2010	LELIEVRE Didier et Soizic	10 bis rue de la Bride à Mains	Lot n°2	Maison Habitation
A 1022	03/06/2010	SCI MANOMIE	1 rue Léonard de Vinci	Lot n°1 - F 1524	Bâtiment artisanal

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2034	05/05/2010	BICHON Christophe	7 chemin de la Pichauderie	G 668	Véranda
A 2035	07/05/2010	FOUCHER Louisette	Rue du Brigandin	G 1764, 1763, 1766, 1768	Division 2 lots à bâtir
A 2036	11/05/2010	RENAUD François	5 rue du Vigneau	G 1166	Garage
A 2037	25/05/2010	FRADET Gilles	7 impasse des Caillebottes	G 2297	Modification ouverture
A 2038	27/05/2010	GRENOT Alain et Sabrina	Chaléons	D 182 à 191	Détachement d'un terrain
A 2039	27/05/2010	BRUN Pascal	4 rue des Orvaults	G 1695	Extension maison habitation
A 2040	28/05/2010	LEGRAND Régis	28 rue de Saint Hilaire	F 1380	Clôture
A 2041	02/06/2010	LOIRAT Louis	1 rue des Acacias	G 1224	Ravalement de façade + marquise
A 2042	03/06/2010	GIRARD Anthony	20 bis rue du Brandais	G 1563 et 2751	Clôture
A 2043	04/06/2010	FOURNIER Anthony	15 rue des Meuniers	G 2745	Panneaux solaires
A 2044	04/06/2010	FOUQUET Alexandre	9 rue du Breil	F 1564	Réfection toiture + modifi- cation de façade
A 2045	04/06/2010	ARDOIS Philippe	2 impasse du Parc de Loisirs	G 1973	Préau
A 2046	05/06/2010	DJAMA Farid	4 impasse des Genêts	G 2374	Clôture

Séance levée à 00H10.